

PRÉVOYANCE NON-CADRES

- gérer mes taux de cotisations
- autres cotisations à faire figurer sur les bulletins de salaires
- ajouter une cotisation

**FICHE
PRATIQUE
NOUVEAU
TESA**

N° IDCC	Libellé Convention Collective pour les départements 35 ou 56	Prévoyance Garantie Incapacité Travail - Décès (Salariés non cadres) <i>Pour les salariés cadres, appeler la MSA au 02 97 46 56 38</i>	Complémentaire Frais de Soins (CFS)
9351	Exploitations polyculture-élevage du 35	Votre entreprise doit relever, en principe : - de l'accord AGRICIA Prévoyance Bretagne Polyculture Elevage, pour les salariés non cadres ➔ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »	Votre entreprise : - relève d'un accord national ANIPS-GROUPAMA ou AGRICA Offre Agricole en matière de CFS et vous réglez les cotisations afférentes (parts patronale et ouvrière) à la MSA ➔ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer » - a souscrit un contrat optionnel surcomplémentaire (garanties optionnelles supplémentaires) auprès d'un autre organisme auquel vous versez directement les cotisations (parts patronale et ouvrière) ➔ VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT renseigner la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »
9561	Exploitations polyculture-élevage du 56		
9352	Exploitations pépinières-horticulture du 35		
9562	Exploitations pépinières-horticulture du 56		
8534	Exploitations maraîchères du 35 et 56		
8532	Entreprises de travaux agricoles et ruraux de Bretagne Entreprises Prestataires de services avicoles de Bretagne	Votre entreprise relève, en principe : - de l'accord AGRICIA Prévoyance Bretagne des ETAR et PSA, pour les salariés non cadres ➔ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »	Votre entreprise : - relève d'un accord MUTUALIA ou AGRICA Offre Agricole en matière de CFS et vous réglez les cotisations afférentes (parts patronale et ouvrière) à la MSA ➔ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer » - a souscrit un contrat optionnel surcomplémentaire (garanties optionnelles supplémentaires) auprès d'un autre organisme auquel vous versez directement les cotisations (parts patronale et ouvrière) ➔ VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT renseigner la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »
8535	Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de Bretagne et Pays-de-Loire	Votre entreprise relève, en principe : - de l'accord AGRICIA Prévoyance Bretagne et Pays de Loire des CUMA, pour les salariés non cadres ➔ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »	Votre entreprise : - relève d'un accord HARMONIE MUTUELLE ou AGRICA Offre Agricole en matière de CFS et vous réglez les cotisations afférentes (parts patronale et ouvrière) à la MSA ➔ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer » - a souscrit un contrat optionnel surcomplémentaire (garanties optionnelles supplémentaires) auprès d'un autre organisme auquel vous versez directement les cotisations (parts patronale et ouvrière) ➔ VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT renseigner la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »

PRÉVOYANCE NON-CADRES

- gérer mes taux de cotisations
- autres cotisations à faire figurer sur les bulletins de salaires
- ajouter une cotisation

**FICHE
PRATIQUE
NOUVEAU
TESA**

N° IDCC	Libellé Convention Collective pour les départements 35 ou 56	Prévoyance Garantie Incapacité Travail - Décès (Salariés non cadres) <i>Pour les salariés cadres, appeler la MSA au 02 97 46 56 38</i>	Complémentaire Frais de Soins (CFS)
7018	Entreprises du Paysage	Votre entreprise relève, en principe : - de l'accord national AGRICA Prévoyance du Paysage, pour les salariés non cadres ➤ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »	Votre entreprise : - relève de l'accord national AGRICA en matière de CFS et vous réglez les cotisations afférentes (parts patronale et ouvrière) à la MSA ➤ RIEN A RAJOUTER dans la rubrique « Autres cotisations à faire figurer » - a souscrit un contrat optionnel surcomplémentaire (garanties optionnelles supplémentaires) auprès d'un autre organisme auquel vous versez directement les cotisations (parts patronale et ouvrière) ➤ VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT renseigner la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »
7019	Entreprises de la Conchyliculture	Votre entreprise relève, en principe : - de l'accord prévu par la convention nationale auprès de VAUBAN HUMANIS, pour les salariés non cadres ➤ VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT renseigner la rubrique « Autres cotisations à faire figurer » pour l'ensemble de vos salariés	Votre entreprise a dû souscrire un contrat obligatoire en matière de CFS auprès d'un organisme auquel vous versez directement les cotisations (parts patronale et ouvrière) ➤ VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT renseigner la rubrique « Autres cotisations à faire figurer »
7009	Accoupage et sélection avicoles	Contactez le Service Aux Entreprises à l'adresse suivante : contactsae.blf@portesdebretagne.msa.fr	
7012	Centres équestres		
7016	Jardiniers et jardiniers-gardiens		
7017	Parcs et jardins zoologiques		
8526	Arboriculture de l'Ouest		
8531	Exploitations Forestières et Scieries de Bretagne		